

## Conditions générales d'utilisation des marques figuratives et marques de conformité SVGW

Crée le 01.10.2023

Il convient de distinguer les marques figuratives et marques de conformité suivantes

### Marques figuratives

Logos SVGW



### Marques de conformité / Certificats

Gaz et Eau



Gaz



Eau



Hygiène



Protection contre les retours  
d'eau



Marques de conformité SVGW (voir le descriptif sur [www.svgw.ch/conform](http://www.svgw.ch/conform)).

### Spécification des couleurs (HEX / RGB / CMYK)

Bleu: #0093D6 / 0, 147, 214 / 80, 30, 0, 0

Jaune: #F5D800 / 245, 216, 0 / 5, 10, 95, 0

Orange: #EF861A / 239, 134, 26 / 0, 55, 95, 0

La marque figurative SVGW ainsi que les marques de conformité ne doivent être modifiées ni en couleur ni en forme. Les manuels de design de SVGW en vigueur doivent être respectés (renseignements à ce sujet auprès de [kommunikation@svgw.ch](mailto:kommunikation@svgw.ch)).

Pour obtenir le logo de l'association, il faut s'adresser par courriel à l'administration de SVGW, [kommunikation@svgw.ch](mailto:kommunikation@svgw.ch).

Pour obtenir les marques de conformité il faut s'adresser par courriel à l'Organisme de certification SVGW, [zertifizierung@svgw.ch](mailto:zertifizierung@svgw.ch).

## Obligations à respecter concernant l'utilisation des marques et des certificats SVGW

### Marque figurative SVGW (ou logo de l'association)

Les entreprises peuvent utiliser la marque figurative SVGW (ou le logo de l'association) si elles adhèrent à l'association. Les mentions de SVGW dans le texte ne doivent pas suggérer une certification SVGW pour un produit.

Ainsi, la marque:

- Ne doit pas pouvoir être associé aux services ou produits de l'entreprise.
- Ne doit pas donner l'impression que ces produits sont certifiés par SVGW ou qu'ils respectent les "prescriptions SVGW".

### Marques de conformité / Certificats

- Les marques de conformité resp. les certificats SVGW ne peuvent être utilisés que par des entreprises qui possèdent un certificat SVGW valable. La même disposition s'applique aux messages publicitaires portant sur la certification SVGW. Les mentions de SVGW dans le texte ne doivent pas suggérer une certification SVGW.
- Les marques de conformité resp. les certificats SVGW ne peuvent être utilisés qu'en relation directe avec le produit/les produits figurant dans la liste des certifications SVGW ZIS en ligne.
- Il est interdit d'utiliser un marquage de conformité resp. les certificats SVGW pour en simuler la certification (par ex. pour des produits, des lignes de produits similaires). Si une certification ne concerne que certains produits d'une ligne de produits, il convient de le souligner explicitement. SVGW est propriétaire de la marque et de tous ses marques de conformité, et décide au cas par cas de l'autorisation d'une publication. SVGW peut exiger un bon à tirer.
- Nous attirons également votre attention sur les indications détaillées suivantes concernant les marques de conformité: [www.svgw.ch/fr/certification/certification-des-produits/certificats](http://www.svgw.ch/fr/certification/certification-des-produits/certificats).

Les entreprises qui ne respectent pas les directives susmentionnées enfreignent la loi fédérale sur la protection des marques et des indications de provenance (LPM) ainsi que la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD), qui prévoient des conséquences tant civiles que pénales en cas d'infraction.

SVGW se réserve la possibilité d'engager des poursuites en cas de non-respect des présentes conditions générales.

SVGW Association pour l'eau, le gaz et la chaleur



Martin Sager  
Directeur



Christos Bräunle  
Responsable Communication